

## SÉNAT DE BELGIQUE.

### Projet de Loi qui autorise le Gouvernement à aliéner des biens domaniaux.

*(Voir les N<sup>os</sup> 195 et 250 de la Chambre des Représentants.)*

### LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut :

Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

#### ARTICLE PREMIER.

Le Gouvernement est autorisé à aliéner, par voie d'adjudication publique, les biens domaniaux désignés dans l'état annexé à la présente Loi.

#### ART. 2.

L'aliénation de l'art. 7 de ce relevé pourra avoir lieu au profit de l'ancien propriétaire, conformément au principe de rétrocession établi par l'art. 25 de la Loi du 17 avril 1835.

#### ART. 3.

Le Gouvernement est autorisé à céder au sieur Blondel 400 mètres de terrain, à prendre dans la cour de derrière de la propriété des Minimes (n<sup>o</sup> 4 du relevé susmentionné), en échange de deux greniers enclavés dans cette propriété, et moyennant payement au Trésor d'une soulte de 2,920 francs.

#### ART 4.

Le Gouvernement est également autorisé à céder une partie des terrains compris dans ceux qui font l'objet de l'art. 1<sup>er</sup> du relevé annexé à la présente Loi, en échange d'une parcelle à entreprendre dans la propriété du sieur Puissant d'Agimont, pour le redressement du quai de la Sambre, conformément au plan adopté pour l'agrandissement de la ville de Charleroi par arrêté royal du 1<sup>er</sup> novembre 1849.

Cette autorisation est accordée sous la condition qu'il sera tenu compte de la différence de valeur entre les terrains échangés, qui sera ultérieurement

( 2 )

établie de commun accord entre l'administration des domaines et le sieur Puissant.

ART. 5.

Le produit des ventes à faire en exécution de la présente Loi, sera affecté à l'amortissement de la dette flottante.

Bruxelles, le 8 mai 1850.

*Le Président de la Chambre  
des Représentants,*  
(Signé) VERHAEGEN, aîné.

*Les Secrétaires,*  
(Signés) CH. DE LUESEMANS.  
A. DU BUS.

État de consistance de biens domaniaux que le Gouvernement est autorisé à aliéner.

N° d'ordre.	Désignation des Biens.	SITUATION.		Contenance.	Valeur approximative.	Loyers.	Observation
		Commune.	Province.				
1	Terrains à bâtir. . . . .	Charleroy.	Hainaut. . . . .	h. a. c. 2 51 25	Francs. c. 75,000 »	Francs. c. »	Ces terrains sero nus par lot, cou ment au plan pour l'agrandisse la ville de Charle arrêté royal du vembre 849.
2	Bois-le-Comte. } Partie boisée. Partie défrichée. . . . .	Buvrinnés.	Id. . . . .	268 » »	562,800 »	»	
		Id.	Id. . . . .	217 76 54	348,424 »	9,922 »	
3	Maison non achevée . . . . .	Hal . . . . .	Brabant. . . . .	» 24 19	4,000 »	»	
4	Bâtiments et dépendances (caserne des Minimes) . . . . .	Anvers . . . . .	Anvers . . . . .	» 42 50	158,000 »	»	
5	Maison et terrain . . . . .	Schooten . . . . .	Id. . . . .	» 7 10	2,250 »	95 60	
6	Labour, pâture et eau. . . . .	Lillo . . . . .	Id. . . . .	2 57 85	7,500 »	370 »	
7	Remparts, fossés, etc. . . . .	Lierre . . . . .	Id. . . . .	10 95 10	30,000 »	»	
8	Id. . . . .	Id. . . . .	Id. . . . .	2 61 72	6,000 »	»	
9	Fort de Kezel . . . . .	Audenarde.	Flandre orientale	12 40 94	28,000 »	»	
10	Poldre de Saeftingen . . . . .	Saeftingen.	Id.	18 79 40	45,000 »	2,185 »	
				536 16 59	1,266,974 »		

Un arrêté royal du 2  
1849 a disposé que l  
vrages de fortific  
seraient démolis. L  
de Lierre demande  
trocession de la  
indiquée sous cet a  
qui est nécessaire  
le service de son c